Syndicat
CHÈRE DON ISAC

Monsieur le Préfet
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

Derval, le 15 septembre 2021

Objet : observations pour l'enquête publique n°2021/ICPE/195, société BFPC Méthabio à Abbaretz
Dossier suivi par Nicolas DOUCHIN – 06.38.17.02.37 – nicolas.douchin@cheredonisac.fr
N/Réf : 2021-119-ND

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat Chère Don Isac est un syndicat mixte créé au 1er janvier 2020 et qui a compétence dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (compétences GEMA) et lutte contre les pollutions, sur le quart nord du département de la Loire-Atlantique. Il met en œuvre des actions visant la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine.

A la lecture du dossier d'enquête publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société BFPC Méthabio sur la commune d'Abbaretz, nous souhaiterions vous communiquer nos observations dans le cadre de cette enquête publique.

Le présent dossier traite bien tous les points nécessaires à l'évaluation de l'incidence de cette activité et les mesures pour y répondre. Il nous apparaît important d'étudier et de formuler notre avis autour des incidences liées à l'installation même et plus largement de ses activités sur le territoire.

Ce projet a été construit par l'association de 4 GAEC. L'un d'eux réoriente son activité en arrêtant la production laitière. L'évolution du système conduit à réaménager les installations permettant en définitive l'implantation des équipements dédiés à ce projet de méthanisation.

Concernant cette implantation, nous notons qu'une expertise sur la présence des zones humides a été menée (page 64 du rapport). L'inventaire de la commune d'Abbaretz n'ayant pas été validé par la CLE du SAGE Vilaine et une mise à jour étant en cours, cet état des lieux est obligatoire. Le diagnostic utilisant les critères règlementaires confirme l'absence de zones humides sur le site.

Nous indiquons que sur les éléments de cadrage, le PAPI ne fait pas partie des éléments à prendre en compte car étant un outil financier. Nous rappelons que c'est l'existence d'un PPRI qui est à relever, ce type d'outil étant absent sur ce secteur. Nous ajoutons toutefois que ce secteur présente malgré tout un risque inondations relativement fort en aval avec plus d'une centaine de bâtiments vulnérables dans le secteur de Saffré. Le site prévu pour le méthaniseur n'est pas exposé à un risque inondations. Toutefois, tout aménagement dans ce secteur ne doit pas favoriser les crues, entre autres par une accélération des flux

hydrauliques. En définitive, les installations prévues ne participent pas à l'augmentation des inondations sur ce territoire.

Un point important retient notre attention et concerne la présence de l'aire d'alimentation de captage de Saffré. Le site du futur méthaniseur et une majorité des surfaces d'épandage se trouve sur ce territoire à enjeu eau potable. Il s'agit d'un captage prioritaire avec une problématique de dégradation par les pesticides.

L'expertise par l'hydrogéologue agréé a été refaite dernièrement et a été prise en compte dans le diagnostic (page 81 de l'annexe 1). Il est dommage que le site d'implantation du futur méthaniseur n'ait pas été indiqué sur la carte. La carte ci-jointe permet de montrer que même si les installations ne sont pas sur un périmètre rapproché du captage, elles se trouvent en bordure. Les eaux de ruissellement sont en connexion directe.

Les installations présentées et les règles de sécurité énumérées révèlent la prise en compte de ces enjeux et des précautions à prendre pour limiter les pollutions sur le site :

- Volumes dédiés au traitement permettant une autonomie satisfaisante ;
- Fosses de récupération prévues ;
- Traitements différents des eaux pluviales et produits de l'installation ;
- Récupération des eaux de lavage ;
- Construction d'un merlon en bas de parcelle dégageant un volume de stockage de 1 400 m3 en cas de pollution, avec vanne de régulation ;
- Pas de rejet indiqué dans les fossés et cours d'eau voisins.

Nous relevons juste sur ce point qu'il serait pertinent dans les contrôles de sécurité, qu'en plus des installations liées au méthaniseur, le merlon et la vanne doivent être contrôlés régulièrement afin de garantir leur bon fonctionnement de manière permanente, car représentant un élément de la sécurité de l'installation.

De manière plus large, au-delà du fonctionnement des installations prévues pour ce projet de méthaniseur, certains points attirent notre vigilance quant à l'évolution de ce système d'exploitation dans le contexte de ce périmètre de captage. Des actions sont en cours pour garantir des objectifs de qualité de l'eau sur le territoire. Cette évolution dans les cultures pratiquées ne doit pas entraîner une dégradation de la qualité de l'eau au final.

Nous relevons plusieurs points qui relèvent d'un questionnement global, mais peuvent entraîner des conséquences sur ce captage d'eau potable :

- La décarbonation des sols et son impact sur la vie du sol : la méthanisation extrait du carbone des effluents et des cultures et rejette un fertilisant organique instable (notamment le digestat liquide). Quels sont les effets à long terme sur la vie du sol et donc la préservation de la fertilité ?
- Le digestat liquide est un co-produit composé entre autres d'azote fortement minéralisé sous forme d'ammonium. Viendra-t-il substituer des engrais de synthèse ?
- L'impact du système de culture par rapport à l'existant :
    - Des prairies sont-elles retournées pour laisser place à des cultures ? Des précisions seraient à apporter sur les rotations envisagées.
    - Concernant l'usage des pesticides, la transformation des prairies en culture annuelle du type maïs laisse présager une augmentation du recours à ces intrants, induisant l'augmentation de l'IFT de l'exploitation. De la même manière, les CIVE seront-elles traitées ?

Sur ce dernier point, il est à rappeler que les acteurs du territoire s'engagent dans un travail de réduction de l'usage des pesticides. Certaines évolutions, non détaillées dans ce dossier pourrait être en contradiction avec la Charte « Tous InnEAUv'acteurs sur le bassin de Saffré ».

En conséquence, nous notons l'engagement d'un projet collectif ayant pour but de valoriser les déchets agricoles pour la production d'une source d'énergie. Les installations présentées dans le rapport sont détaillées avec une bonne adéquation des capacités et la sécurité pour garantir le bon fonctionnement. Plus largement, il serait nécessaire d'avoir une analyse au niveau du captage d'eau potable pour démontrer le manque d'impact de l'évolution de ces systèmes sur les objectifs de qualité de l'eau et plus particulièrement l'éventuelle augmentation d'utilisation des pesticides.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire au besoin,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Didier PECOT

Syndicat Chère Don Isac

ANNEXE

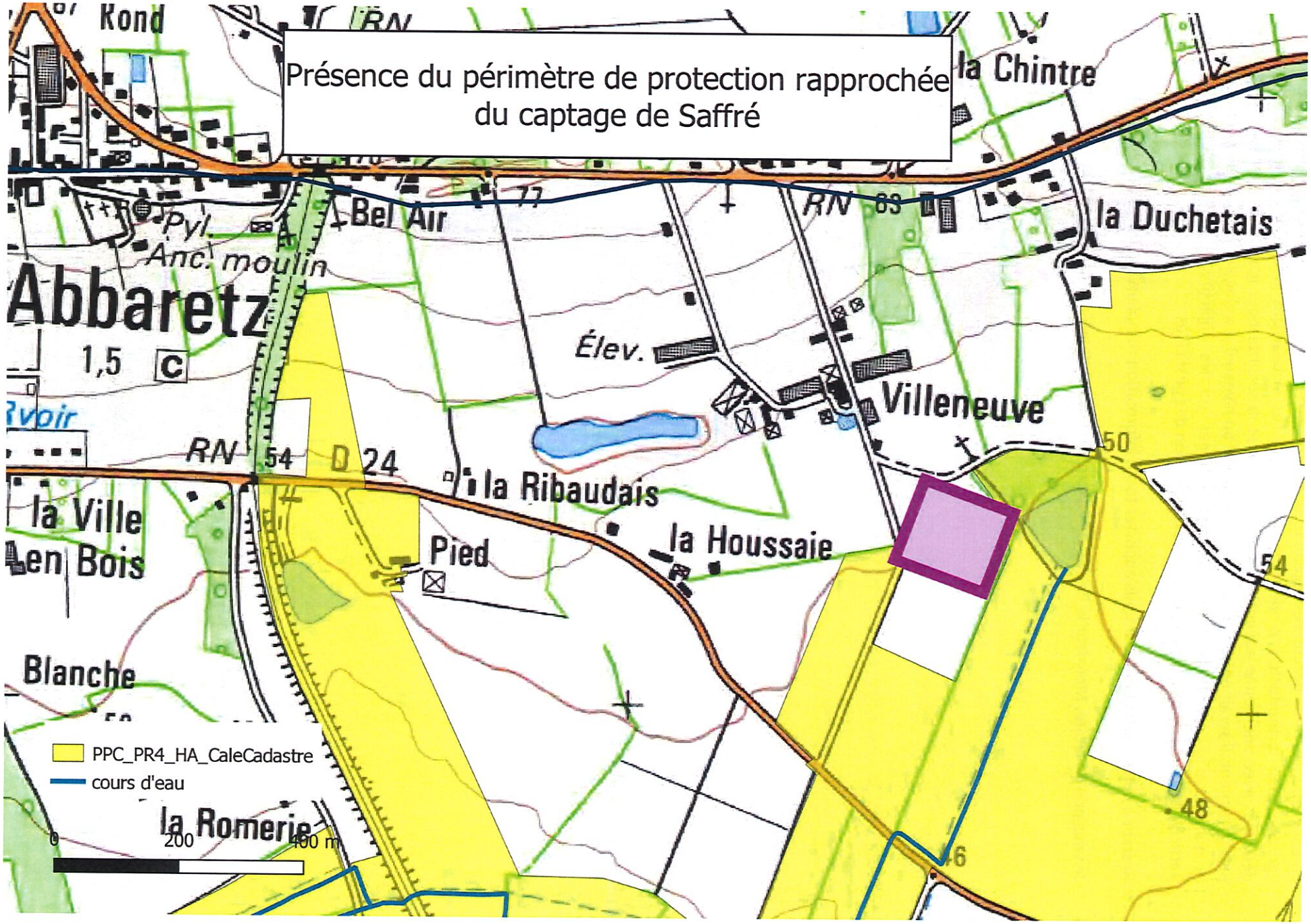
Présence du périmètre de protection rapprochée
du captage de Saffré
Kond
RN
la Chintre
Bel Air
RN 89
la Duchetais
Pyl.
Anc. moulin
Abbaretz
1,5
C
Élev.
Villeneuve
RN 54
D 24
la Ribaudais
la Houssaie
la Ville
en Bois
Pied
Blanche
la Romerie
50
54
48
46
PPC_PR4_HA_CaleCadastre
cours d'eau
0
200
400 m